



Le 19 avril 2021

COMPTE RENDU - CONSEIL MUNICIPAL 15/04/21

L'an deux mille vingt et un et le 15 avril, le Conseil Municipal de LAGNIEU s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses Séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur André MOINGEON, Maire.

Présents : André MOINGEON, Marie Cécile GUERRISI , Véronique BLANCHET, Christophe HAYERE, , Alexandre NANCHI, Sylvie DUMAIN, Rémy CHABBOUH, Sébastien ROUX, Bernard CHABOUD, Roseline PIRET, Yann GOAZIOU, Elmas TEKIN, Christel TROXLER, Annie BRISON, Patrick CORDONNIER, Julie HEISSAT, Walter COSENZA, Robert LACOMBE, Guillaume LUFT, Corinne MEILLANT, Stéphanie VAUTE, Gérard BOREL, Marina DELILLE, Gilles CELLIER.

Excusés : Vanessa BURSIN (pouvoir à Roseline PIRET), Stéphanie JULLIEN (pouvoir à Marie Cécile GUERRISI), Cyril DUQUESNE (pouvoir à André MOINGEON)

Secrétaire de séance : Mme Elmas TEKIN

Date envoi convocation : 8 avril 2021

Date affichage du CR : 21 avril 2021

M le Maire rappelle que les conditions sanitaires interdisent la présence du public mais permettent à la presse d'assister à cette Assemblée.

Approbation du procès-verbal de la séance du 23/03/21 après modification sollicitée par R CHABBOUH. – cf PJ

1. AFFAIRES GENERALES

1.1. Convention Orange

M le Maire rappelle qu'une antenne pour réseau mobile Orange est installée ZAC du Grand Blossieu, 01150 Lagnieu, sur la parcelle numéro 1925 section B, parcelle propriété de la commune.

Le bail en vigueur arrivant à échéance prochainement le 23/11/2022, Orange souhaite le renouveler pour douze nouvelles années afin de pérenniser l'installation ainsi que la couverture en réseau mobile mais avec une indexation moindre que l'actuelle : 0.5 vs 2%.

R LACOMBE estime que l'indexation doit être faite sur l'augmentation du coût de la vie soit 2%.

R CHABBOUH indique que l'index du coût de construction pourrait être retenu.

Le Conseil Municipal unanime accepte la reconduction de cette convention mais avec une indexation de 1%.

1.2. Convention d'usage des jardins partagés

G BOREL indique que la commune dispose d'un terrain de 318 m² route du port : il a été proposé en jardin partagé pour des habitants désireux de travailler ces espaces pour produire des légumes de consommation directe. Il précise que l'eau sera fournie, avec un système n'y donnant accès que de 8 à 10h puis de 18 à 20h. A la question de R PIRET, G BOREL précise que 4 candidats se sont déclarés en mairie.

Il est indispensable de proposer une convention pour le bon usage de ces biens. Cette convention sera annuelle.

M le Maire précise que la même procédure sera menée impasse des mésanges où 3 riverains du terrain communal souhaitent partager un jardin potager. Sur ce terrain, il n'y aura pas fourniture de l'eau car un ruisseau est limitrophe et facilement accessible.

Le Conseil Municipal unanime valide la mise en application de la convention telle que proposée.

1.3. Concours gendarmerie

M le Maire rappelle que le Conseil Municipal a délibéré en novembre dernier (2020-11-14) pour initier la procédure. Le jury réuni le 06/04 dernier a retenu l'offre portée par Architectures Barillot SARL, sur la base de l'analyse présentée par l'AMO, un représentant de la gendarmerie et un architecte indépendant. M le Maire indique que le montant d'honoraires attendu par ce groupement s'est avéré être le moindre des 3 offres reçues : 315 vs plus de 400 k€.

M le Maire indique que le projet est exposé en salle de conseil : le bâtiment technique sera le long de la route du port et les habitations en contre bas, la voirie communale qui longera les immeubles de la Bergerie sera créée pour desservir la parcelle non incluse dans la transaction immobilière.

La façade est de style moderne, le bâtiment sera avec un accès sur le côté, le stationnement étant prévu au commencement de la voie communale à créer.

M le Maire précise que les matériaux issus de la démolition du bâtiment seront utilisés en sous couche de voirie.

Le Conseil unanime autorise M le Maire à signer les actes afférents.

2.AFFAIRES CULTURELLES

2.1. Cadre du tableau St Vincent

B CHABOUD rappelle que le Conseil Municipal a délibéré en février dernier pour autoriser le projet de restauration du tableau de St Vincent (202100203). A la réception du dossier de subvention, le Département de l'Ain a informé la DRAC du projet et cette dernière insiste sur le fait que el tableau ne pourra être exposé car est sans cadre suite à un vol.

R LACOMBE demande des précisions sur le cadre envisagé : B CHABOUD indique que l'artisan lyonnais, reconnu par la DRAC, propose un cadre en bois, de dimension 148x114cm.

Le Conseil Municipal unanime approuve le programme complémentaire relatif au cadre, étant précisé que le Département subventionnerait l'opération de cadrage du tableau.

3. URBANISME

3.1. Aménagement routier route de Posafol/ chemin de Chamoux

M le Maire explique que la commission n'a pas encore étudié le projet mais que la 1^{ère} étape consiste à ce que le Conseil autorise la convention avec le Département.

Il indique que l'aménagement routier pour ce croisement est nécessaire, notamment pour l'accessibilité PMR de l'arrêt de bus : cette voie est devenue une entrée de ville avec les flux vers la plaine de l'Ain.

A NANCHI rappelle que la Région AURA finance les arrêts de bus.

Le conseil Municipal unanime donner un accord de principe sur la convention avec le Dpt de l'Ain, dit que les subventions seront sollicitées auprès du Département, de l'Etat et de la Région AURA.

M le Maire précise que les travaux ne seront pas effectués avant septembre car les parcelles agricoles limitrophes devront être moissonnées cet été.

J HEISSAT interroge sur une date de la commission accessibilité. M le Maire explique que Mme BLAISE a travaillé pour finaliser l'agenda d'accessibilité sur les 18 ERP concernés, dossier initié par M BOULANGER mais qu'il n'a pas mené à terme. Y GOAZIOU complète : le diagnostic était nécessaire au préalable à toute réunion de la commission.

J HEISSAT estime que l'accessibilité ne concerne pas que les ERP et attend information quant à la date de la commission.

4. FONCIER

4.1. – acquisition parcelle B1994

M le Maire indique qu'un propriétaire n'avait pas voulu céder sa parcelle dans le cadre de la régularisation de voirie lors de l'aménagement du lotissement SNC le clos du Revermont, chemin de Joyamoux. M PEYRAUD accepte maintenant de céder le terrain pour la somme prévue de 50 €.

Le Conseil Municipal unanime autorise la signature de l'acte notarié à l'office DARMET.

5. FINANCES

5.1. Créances douteuses et cotes prescrites

A NANCHI indique que la TP a fait parvenir des demandes d'inscription à l'article 678 du budget principal :

émission	créancier	montant	objet
2012	DELPLACE Julie	94.99	Fourrière véhicule
2010	EDF	527.08	Remboursement de trop versé
2011	ERDINC Hamza	650	Location petite salle polyvalente
2010	NOREMAT	786.21	Remboursement de trop versé
2008	DARA	251.43	Solde reprise VL de la PM (berlingot)
TOTAL		2 306.71	

A NANCHI explique qu'EDF a fait un avoir sur une facture suivante : le titre de recettes devient de ce fait caduque.

A NANCHI précise que NOREMAT est un tiers comptable toujours valide : M le Maire confirme que ce prestataire intervient sur l'élagueuse.

N ROSSILLON signale que les prescriptions commerciales sont de 5 ans : toutes ces créances sont donc largement obsolètes.

Le Conseil Municipal unanime (abstentions de J HEISSAT, M DELILLE, R CHABBOUH, M COSENZA) valide cette écriture, hors le dû de NOREMAT.

5.2. Créances douteuses et cotes prescrites

A NANCHI indique que la TP a demandé que soit porté à l'article 6817 un montant correspondant à 15% des créances douteuses soit 1000€ au budget général, 200€ au budget assainissement et 20€ pour le budget SPANC.

A NANCHI précise que cela n'aura pas d'incidence budgétaire : les équilibres étant assurés en mobilisant partie des dépenses imprévues inscrites au BP2021 des budgets général et assainissement, en diminuant le montant au 611 « prestation » du budget SPANC.

Le Conseil Municipal unanime autorise ces écritures de provisions budgétaires.

6. JEUNESSE

6.1. Rapport d'activité 2020 Alfa3A

MC GUERRISI présente les éléments marquants de l'année 2020 :

- Fréquentation en périscolaire en progrès
- Activités durant les vacances en baisse du fait de la pandémie
- Augmentation du nombre de jeunes présents à la pyramide agora, notamment du fait des nouveaux tarifs (pass' annuel 100€, pass' temps libre 11€/an et pass' vacances 52 €/an)

R LACOMBE demande si les familles manifestent leur contentement. MC GUERRISI confirme : Alfa3A mène une enquête satisfaction chaque année et les résultats sont excellents, même si le fait ne pas pouvoir laisser les familles rentrer dans les locaux, du fait des raisons sanitaires actuelles, compliquent les relations.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation.

7. ERREUR de PLUME

M le Maire indique que la délibération 20210326 autorisant l'acquisition de la maison CAVALCANTE pour un montant de 125 000 € comporte une erreur de plume : la parcelle concernée est référencée AB155 et non pas AC155.

Le Conseil Municipal unanime autorise cette correction.

8. INFORMATIONS DIVERSES

M le Maire rappelle que les élections ont été reportées d'une semaine.

Il profite de ce conseil pour indiquer que les travaux aux Charmettes sont en cours pour permettre installation des panneaux photovoltaïques cet été, que le restaurant scolaire de l'Etraz est hors d'eau et que le gymnase devrait être pourvu de sanitaires PMR pour le public avant la reprise des activités.

Fin du Conseil à 19h15.

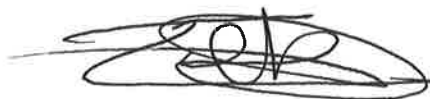
M le Maire,

André MOINGEON

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'André Moingeon', is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MUNICIPALITE' and 'NAGNAGN'.

Mme TEKIN,

Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Tekin', is written in a stylized, cursive manner.